

ARRETE
portant délégation de signature
de Mme Agnès DECOOL

Le Président du Territoire d'Énergie Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux délégations de signature,

Vu les attributions conférées au Territoire d'Énergie Flandre en matière d'aménagement et de gestion des réseaux,

Vu la nécessité d'assurer une instruction fluide et réactive des dossiers relevant de sa compétence notamment des dossiers d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Par délégation et sous l'autorité du Président, **Madame Agnès DECOOL**, technicienne principale titulaire et architecte diplômée d'État, est habilitée à signer, au nom du Territoire d'Énergie Flandre, les actes et documents relatifs aux demandes et projets suivants en matière d'urbanisme :

- les dossiers afférents au bâtiment du Territoire d'Énergie Flandre ;
- les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux ;
- les travaux d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;
- les projets d'éclairage public ;
- les installations d'ombrières solaires.

Cette délégation couvre l'ensemble des pièces administratives, techniques liées à ces opérations, nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : La présente délégation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et vaut jusqu'à révocation expresse par le Président.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et porté à la connaissance des services concernés.

A Hazebrouck, le 12/02/2026
Le Président du TE Flandre
Michel DECOOL

Notifié le : 04/03/2026
Signature de l'agent



territoire
d'énergie
FLANDRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr